

Fiche de position sur la proposition de révision du règlement (UE) 2018/1999

Délégation de la Croatie, Eléa Prudhon



1. La Croatie dans les négociations

En sa qualité de membre de l'Union Européenne depuis le **1er juillet 2013**, seulement 20 ans après la fin de la guerre qui a suivi sa déclaration d'indépendance, la Croatie a su se faire une place de premier plan dans le cadre institutionnel européen, comme **démocratie occidentale consolidée, prospère, et engagée sur le plan climatique**. En tant que pays du Sud de l'Europe, nous sommes particulièrement concernés par les effets du changement climatique : des sécheresses estivales aux fortes inondations, en passant par le réchauffement de la mer Méditerranée de 20% de plus que la moyenne mondiale[1]. Ces considérations nous ont amené à faire de la **transition énergétique une priorité**.

Grâce à une part d'énergies renouvelables de **28,5% dans sa consommation finale en 2025**, soit plus de deux points de pourcentage de plus que la moyenne européenne[2], nous faisons partie des 10 premiers pays de l'Union en matière de décarbonation. Forte d'une part de **58,8% d'énergies renouvelables dans la consommation électrique** contre 49,9% pour la moyenne de l'Union en 2025[3], la Croatie figure parmi les **cinq premier pays de l'Union en matière d'électrification verte**. Ces positions fondent notre légitimité à intervenir dans les processus législatifs portant sur la question de la transition énergétique. Nous portons la volonté de contribuer à **faire de l'Europe le premier continent neutre en émission de carbone d'ici à 2050**. Ce souhait a été illustré par le mandat Croate à la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1er janvier au 30 juin 2020, une année de défis au cours de laquelle nous avons placé le **climat et la préservation de la biodiversité** au sommet des priorités. Dans cette lignée, la Croatie s'est engagée depuis 2013 au service d'une transition énergétique européenne efficace, notamment avec l'élargissement de la coopération avec la Banque Européenne d'Investissement en matière de financement de projets clés dans les domaines de l'énergie et du climat, dans le cadre du pacte vert[4]. Ces projets d'investissement viennent renforcer un **fort potentiel d'énergie renouvelable, adossé à d'abondantes ressources** en hydroélectricité, éolien, géothermie et solaire et à des infrastructures performantes. En témoigne l'exemple de la centrale hydroélectrique de Zakučac, dont la capacité de production s'élève à 538 MW[5], fournissant à elle seule un tiers de l'hydroélectricité nationale.

La Croatie s'inscrit comme un **acteur stratégique de la souveraineté énergétique de l'Union**. En tant que pays côtier, elle joue un rôle clé de hub énergétique, notamment à travers le terminal GNL de Krk d'une capacité annuelle de **3,5 milliards de m3**[6], **principale source d'approvisionnement** pour les pays enclavés des Balkans. Ce type d'infrastructure a montré sa pertinence quant à **l'indépendance énergétique** vis-à-vis des ressources russes. Les infrastructures croates apparaissent comme des éléments essentiels de **diversification** des sources et routes d'approvisionnement, pour la Croatie comme pour ses voisins. Nous nous sommes constitués en **pilier de la résilience énergétique** de la région autour des terminaux pétroliers et gaziers de l'Adriatique, maillon essentiel des nouveaux circuits d'apport de l'Europe centrale et des Balkans.

2. Notre position sur le règlement de la gouvernance de l'Union de l'énergie

Nous louons la considération des PNEC comme véritables **plans d'investissement chiffrés**. Nous saluons le travail de la commission sur un texte qui promeut une **transition verte juste, efficace et ambitieuse**, avec un objectif de réduction de **90% des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2040**, en s'appuyant sur une forte **électrification** et en considérant l'importance particulière de la **souveraineté énergétique**.

Cependant, ces objectifs ambitieux ne doivent pas occulter les **différences nationales** qui impliquent une certaine marge de manœuvre accordée aux États membres sur leur transition verte, dans le respect **des**

[1] https://www.medecc.org/wp-content/uploads/2021/05/MedECC_MAR1_complete.pdf (consulté le 6 novembre 2026)
[2] https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Renewable_energy_statistics, Eurostat (consulté le 6 novembre 2026)
[3] https://urls.fr/e2q7sV Eurostat (consulté le 6 novembre 2026)
[4] https://www.eib.org/fr/stories/energy-croatia-greener-supply-zagreb (consulté le 6 novembre 2026)
[5] https://www.hep.hr/proizvodnja/hidroelektrane-1528/pp-he-jug/he-zakucac/1555 (consulté le 7 novembre 2026)
[6] https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/lng-infrastructure-in-the-eu/ (consulté le 6 novembre 2026)

objectifs européens. Dès lors, la Croatie considère comme menace à une transition efficace des objectifs nationaux qui se voudraient trop **contraignants**. La **flexibilité nationale** doit être prise comme mot d'ordre pour respecter les différents points de départ et capacités de chacun. Afin de soutenir les États les moins bien dotés en énergies renouvelables et, ce faisant, les plus dépendants aux énergies fossiles comme aux importations d'origine russe, nous saluons l'initiative d'un **cadre réglementaire souple**, permettant de diversifier les approvisionnements. Nous prônons une **approche pragmatique**, dans la recherche d'un équilibre entre ambitions climatiques et transition réaliste dans un souci de **préservation de la compétitivité** de l'industrie Européenne. **L'adaptabilité** du cadre réglementaire doit être une priorité, notamment pour prendre en compte dans les PNEC les pics de consommation nationaux. En ce qui concerne la Croatie, la saisonnalité touristique exerce une influence non négligeable sur la consommation énergétique, avec **plus des 2/3 des nuitées touristiques annuelles concentrées sur les mois de juin, juillet et août**[7], impliquant des pics de consommation estivaux sans précédent. Enfin, le respect des **différences nationales** impose de mettre la **résilience** au cœur de la gouvernance de l'Union de l'énergie, afin de favoriser la **résorption des crises**. Les sécheresses de l'été 2026 ont prouvé à tout l'Europe à quel point la prise en compte des crises exogènes était capitale dans la gouvernance de l'énergie, impactant drastiquement le **secteur hydroélectrique**[8].

Le respect des disparités nationales nous amène à promouvoir la **liberté de choix de chaque Etat** dans les moyens mobilisés au service d'une trajectoire générale de transition verte. Nous considérons **l'énergie nucléaire** comme essentielle pour que chaque Etat puisse mener à bien cette transition, et pour assurer la sécurité énergétique durable de l'Union, notamment à travers le développement des **petits réacteurs modulaire**. La part du nucléaire couvre actuellement environ **15% des besoins électrique de la Croatie**, bien qu'ils soient considérés comme une importation, en provenance de la centrale nucléaire de Krsko, cogérée avec la Slovénie. Nous nous positionnons en faveur d'un respect total de **l'article 194 du TFUE** qui fait du choix du bouquet énergétique la compétence de chaque Etat membre. Cela doit à terme mener à un **financement** qui permette de soutenir le développement de **toutes les énergies bas-carbone** qui peuvent contribuer à l'objectif énergétique de l'Union. Nous soutenons aux côtés de l'Alliance du Nucléaire la mention du nucléaire comme **complémentaire** aux côtés des énergies renouvelables, à travers une **transition mixte** qui respecte les contrainte de souveraineté énergétique et de différences nationales. Cela nous amène à nous positionner en faveur d'un **objectif unique d'énergie propre**, sur le modèle de **l'Objectif de Développement Durable n°7 de l'Organisation des Nations Unies**[9], avec un suivi séparé des renouvelables et du nucléaire pour garantir la prévisibilité et une trajectoire assurée vers les énergies vertes.

La Croatie favorise le cas par cas et le recours au **dialogue** plutôt qu'aux sanctions, qui ne feraient qu'enfoncer les États les plus vulnérables. Comme l'a montré l'exemple de la **sanction économique imposée en 2021 à la Pologne concernant la mine de Turów**[10] **-** peu efficace contrairement aux négociations menées par la suite - les mécanismes de sanction économiques sont **contre-productifs**. Dès lors, nous soutenons une **Europe solidaire**, notamment à travers une utilisation efficace de ses **interconnexions**. En tant qu'État ayant atteint l'objectif de **15% d'interconnexions en 2025**, la Croatie se positionne en faveur de plus d'incitants pour une utilisation efficace des réseaux actuels et pour **renforcer le marché intérieur** aux côtés du groupe MED9 qu'elle préside depuis le 1er janvier 2026, afin de diminuer les dépendances stratégiques, notamment pour les pays les plus enclavés. Il s'agit également de miser sur les **infrastructures de connexion et d'approvisionnement**, et d'améliorer leur **résilience**, notamment face à la multiplication des évènements climatiques extrêmes, en s'appuyant sur des fonds de soutien.

3. Nos recommandations vis-à-vis de la proposition de règlement

A) Un cadre souple adapté aux différences nationales

[7] Direction générale du Trésor Français, https://urls.fr/uiNjwu (consulté le 7 novembre 2026)
[8] https://fr.euronews.com/2026/08/04/hydroelectricite-europeenne-au-plus-bas-avec-la-secheresse-le-gaz-seul-recours (consulté le 7.11.26)
[9] https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/energy/ (consulté le 6 novembre 2026)
[10] https://www.rapporteur.com/fr/news/mine-de-turow-la-commission-aurait-indument-sanctionne-la-pologne-selon-une-avocate-de-la-cjue/ (consulté le 7 novembre 2026)

Si nous tenons à saluer une tentative générale de prise en compte des **disparités** entre États (***article 6***, ***article 8***), nous appelons cependant à pousser le processus plus loin, en termes de souplesse au regard de la **variabilité des énergies renouvelables** dans le temps et l'espace, de plus en plus influencée par le changement climatique. Ainsi, nous demandons l'intégration de la **saisonnalité** de la consommation énergétique et de la variabilité des énergies renouvelables dans les **circonstances pertinentes** évoquées à ***l'article 6***.

La notion de **« crise grave »** telle que définie par ***l'article 16*** mériterait d'être étendue aux crises ressenties à **échelle nationale** (chocs environnementaux, de prix, de production, d'approvisionnement), afin de permettre une meilleure prise en compte des **chocs exogènes** lors de l'évaluation de la trajectoire de transition d'un Etat. Dès lors, nous demandons la prise en compte de **circonstances nationales dûment motivées** dans la clause de non-régressivité mentionnée ***l'article 16***. Nous tenons à saluer la volonté de dialogue exprimée par ***l'article 41***, qui nous permet de rappeler que la sanction ne doit pas être le mot d'ordre du fonctionnement de l'Union. Dès lors, nous appelons à la **modification de la clause financière obligatoire** mentionnée à ***l'article 39,*** qui ne devrait pas s'appliquer en cas de chocs exogènes ou de force majeure dans l'Etat concerné, et gagnerait à allonger le délai de correction de trajectoire à **24 mois**. Même si soutenons une transition efficace et ambitieuse, nous estimons que celle-ci doit être **réaliste** et laisser aux activités productives le temps de s'adapter. Nous souhaitons **conditionner la réduction progressive des subventions à l'énergie** (***article 30***) à la prise en compte des **spécificités et besoins** des industries pour qu'elles demeurent compétitives.

B) Miser sur une transition mixte

Dans l'esprit des **considérants §15** et **§16**, la Croatie souhaite faire du nucléaire un outil de transition verte efficace vers une Union **compétitive, souveraine et indépendante**. Dès lors, il serait pertinent d'inclure **l'article 194 du TFUE** dans le dispositif au-delà des simples considérants, notamment dans ***l'article 5***, et de mieux intégrer les **énergies bas-carbone** dans l'objectif de transition efficace, juste et ambitieuse.

Nous considérons que les États doivent disposer d'assez d'espace pour déployer des politiques énergétiques **en fonction de leurs propres capacités**. Plus concrètement, nous proposons de substituer au seuil actuel de **12%** d'équivalence nucléaire dans l'objectif énergétique de chaque Etat mentionné à ***l'article 5*** un seuil au cas par cas fondé sur une **évaluation spécifique des besoins en énergie nucléaire** pour chaque pays, afin de limiter leur dépendance aux fossiles et de favoriser des prix abordables, avec une comptabilisation séparée du nucléaire des énergies renouvelables dans le cadre d'un **objectif bas-carbone unique**. La limite temporelle de l'équivalence fixée jusqu'à 2040 devrait également être allongée, considérant le poids du nucléaire dans le marché intérieur de l'Union comme pilier de la transition. Nous devons miser sur une **transition mixte** pour atteindre les objectifs annoncés à ***l'article premier***, en s'appuyant sur un financement qui permette le développement de toutes les énergies bas-carbone dans le respect de la neutralité technologique. Nous soutenons ainsi la mention directe des « énergies bas-carbone » dans ***l'article 40***.

C) Faire de la souveraineté énergétique une priorité de l'UE :

Nous devons miser sur le **marché intérieur de l'Union** afin d'envisager une souveraineté énergétique des plus ambitieuses. En ce sens, nous acclamons l'initiative de l'Union soulignée à l'***article premier*** de maintenir l'interconnexion comme dimension explicite de la transition énergétique. Il nous paraît important de rappeler qu'il est capital de construire un cadre qui encourage les **interconnexions**, en ce qu'elles ont prouvé leur pertinence dans un contexte géopolitique de tension notamment après la déclaration de guerre Russe en 2022. Dès lors, nous proposons la **modification du calcul de la contribution liée aux interconnexions** (***annexe II***) en remplaçant le plafond fixé à **150% de la moyenne de l'Union** à un niveau correspondant à l'objectif d'interconnexion électrique de **15 % visé à *l'article 5*** du présent règlement. Cela permettrait d'éviter de décourager les efforts d'interconnexions, en conservant un avantage pour les États les plus isolés. Toujours dans cet objectif, nous préconisons **l'intégration des bénéfices transfrontaliers** dans le dispositif de calcul des coûts et avantages mentionné à ***l'article 5***. Afin de réduire les risques de dépendances énergétiques et de chocs de prix, la Croatie prône la valorisation des **capacités de substitution** et des **infrastructures de diversification des sources**, par exemple à travers la reconnaissance de **l'hydrogène** comme alternative bas-carbone dans ***l'article 5*** et dans ***l'annexe I***.

Science politique de l'UE : « Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours » :

La refonte du **règlement de la Gouvernance de l'Union de l'énergie** repose sur une action partagée des trois organes institutionnels de l'Union Européenne, qui œuvrent au service de la conception du **consensus européen**. L'analyse de cette coopération met en lumière le fonctionnement du **champ de l'eurocratie**[11].

La **Commission européenne**, composée de 27 commissaires et première partie du couple exécutif, détient le **monopole d'initiative**. Cela s'illustre par son travail sur une **proposition de règlement EDAR 2026**, qui développe les conditions de l'accord sur la gouvernance de l'Union de l'énergie. Cela étant dit, la Commission fait face à une situation complexe, en ce qu'elle doit œuvrer au compromis entre des **acteurs très divers** : entre idéologies, intérêts et enjeux aux **antipodes**. Grâce à un travail de négociation en amont (***pré-cooking***), symbolisé ici par la consultation des États membres et parlementaires, cet organe exécutif parvient à dégager la **voix du compromis** et à faire adopter en première lecture 80 à 90% des textes discutés[12], en s'appuyant notamment sur des **groupes d'experts** qui permettent de prendre en compte la multiplicité des éléments **contextuels** qui façonnent la négociation. On peut dès lors statuer sur le fait que la commission détient un **mandat technocratique**, qui consiste à préparer et exécuter la législation européenne sur la base d'une expertise impartiale, en particulier sur la question des **objectifs atteignables en termes de gouvernance énergétique européenne**. La Commission est aussi dotée d'un rôle d'évaluation sur les PNEC et efforts étatiques. Dans le cadre de cette révision, sa position en faveur de **65% de renouvelables dans le mix de l'UE en 2040** s'ancre dans un contexte **d'augmentation des prix des fossil**es (les prix du gaz ont augmenté de 140% depuis fin février 2026 selon U. Von Der Leyen[13]), et dans une volonté de rupture avec les dépendances aux énergies russes, au lendemain d'un été particulièrement propice aux évènements climatiques extrêmes. Cependant, **la Commission ne saurait prendre des décisions seule**.

Le **trilogue**[14] fonctionne sur un principe de codécision avec le **parlement européen**, composé ici de 42 députés répartis en 8 groupes politiques et en deux commissions ; et le **Conseil de l'Union européenne**, seconde partie du couple exécutif, composé des représentations des 27 États membres. Ces deux organes ont la possibilité d'apporter des **modifications** au texte présenté par la commission, au travers **d'amendements**. Ainsi, le texte doit être adopté dans les **mêmes termes par les représentants du peuple et des États**, ce qui prend tout son sens sur la question de l'énergie, qui touche à la fois l'abordabilité pour les ménages mais aussi la question de la **souveraineté énergétique** et de la **compétitivité des marchés**. Depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2026, le Conseil est présidé par **l'Irlande**, qui place son mandat sous le signe d'une position européenne **cohérente** et d'une transition énergétique ambitieuse qui respecte les réalités nationales. Le Conseil vote à la majorité qualifiée, c'est-à-dire avec 55% des États et 65% de la population représentée, ce qui **reconfigure complètement les stratégies de négociation**, notamment autour des États les plus peuplés. Cependant, selon **l'art 293 du TFUE**, le Conseil ne peut modifier la proposition qu'à l'unanimité **si la Commission n'accepte pas sa modification.**

Dès lors, la négociation entre organes apparaît comme **indispensable**, notamment le **marchandage entre États** qui permet de concilier les différentes préférences nationales, en particulier ici les avis sur la neutralité technologique et sur les objectifs contraignants. En ce sens, la négociation internationale se limite à ce que l'Etat peut faire accepter chez lui, dans le respect d'une une **« culture politique du compromis »**[15]. Le fonctionnement du triangle décisionnel reflète ainsi un véritable processus de **gouvernance multi-niveaux**[16], à travers la perte du monopole de l'Etat nation au profit des textes votés à l'échelle **supranationale** et l'ouverture à de nouveaux acteurs de la société civile dans la bulle bruxelloise.

[11] Georgakakis (Didier), dir., *Le champ de l'Eurocratie. Une sociologie politique du personnel de l'UE*, Paris, Economica, 2012
[12] https://eprs.europarl.europa.eu/EPRS_BRI(2021)690614 (consulté le 9 novembre 2026)
[13] https://ieu-monitoring.com/editorial/von-der-leyen-warns-against-mff-cuts-as-energy-crisis-raises-eu-investment-needs/1251684, Insight Europe (consulté le 9 novembre 2026)
[14] Rasmussen, A., & Reh, C. (2013). The consequences of concluding codecision early: trilogues and intra-institutional bargaining success. *Journal of European Public Policy*, *20*(7), 1006–1024. https://doi.org/10.1080/13501763.2013.795391 (consulté le 8 novembre 2026)
[15] Abélès, M., & Bellier, I. (1996). La Commission européenne : Du compromis culturel à la culture politique du compromis. *Revue française de science politique*, *46*(3), 431-456. https://doi.org/10.3406/rfsp.1996.395065 (consulté le 8 novembre 2026)
[16] L.Hooghe, & G. Marks (2001) *Multi-Level Governance and European Integration*